

Saint-Florent-sur-Cher, le 23 juillet 2021

Références : NP/PE/PP/NA - n° 114
Dossier suivi par : P. PETILLON
Services Techniques Municipaux
Tél. 02 48 55 23 37
Mail stm@villesaintflorentsurcher.fr

ARRETE N° 2021/07/480
PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
ET DE LA CIRCULATION SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

Le Maire de la Commune de SAINT FLORENT SUR CHER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code rural, et notamment les articles L 161.5 et D 161.10 ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 411.28, R 412.29 à R 412.33, R 414.14, R 417.6 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 113.1 et R 113.1 ;

Vu l'Instruction Interministérielle relative à la signalisation routière (Livre I) approuvée par arrêtés interministériels du 7 juin 1977 modifié par les arrêtés interministériels des 06 novembre 1992, 08 avril et 31 juillet 2002 ;

Vu l'arrêté interministériel du 6.11.1992 modifié approuvant la 8^{ème} partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande d'autorisation de voirie reçue en date du 23 juillet 2021 de la société ISS France - 11 Avenue des Temps Modernes - 86360 CHASSENEUIL DU POITOU - afin d'obtenir l'autorisation « de faire circuler un camion nacelle et de bloquer la circulation pour effectuer le « Nettoyage des vitres des logements de l'OPHLM » au 1-3 Rue Henri Brisson et 14-16 Rue François Pavillard à St-Florent-sur-Cher, le mercredi 04 août 2021.

Vu l'avis du Directeur des Services Techniques Municipaux ;

Considérant qu'il y a lieu de matérialiser ces travaux afin d'assurer la sécurité des usagers et du personnel travaillant sur le chantier ;

A R R E T E

Article 1. - La circulation et le stationnement seront interdits au droit des travaux, au niveau des logements de l'OPHLM au 1-3 Rue Henri Brisson et 14-16 Rue François Pavillard, le mercredi 04 août 2021 dans le sens de la circulation et en fonction de l'évolution des travaux.

Article 2 - La circulation sera déviée par les voies adjacentes et rétablie à l'issue du chantier.

Article 3. - Les dispositifs de signalisation nécessaires au balisage du chantier et à la réglementation de la circulation seront mis en place en nombre suffisant et entretenus, de jour comme de nuit, par la société ISS FRANCE conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. La société ISS FRANCE reste responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, conformément aux règlements en vigueur à la date du présent arrêté ;

Article 4. - La conformité des travaux pourra être contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier. Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui, les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes ;

Article 5. - Les interdictions ne sont pas applicables aux véhicules de Secours et d'Incendie, de Police et de Gendarmerie.

Article 6. - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 7. - Copie du présent arrêté devra être affichée sur le chantier.

Article 8. - Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St-Florent-sur-Cher,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours Renforcé de St-Florent-sur-Cher,
- La Police Municipale,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- Les Services Techniques de la Communauté de Communes FERCHER,
- La société ISS FRANCE

Par délégation du Maire,
Monsieur l'Adjoint délégué
aux Travaux et à la Sécurité
Patrick ESTEVE

